

MAIRIE DE DRAP



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION D'APPAREILS DE LEVAGE**

Cette demande doit être présentée 15 jours ouvrables minimum avant le début des travaux à la mairie, 38 avenue Général de Gaulle -06340 DRAP

Tél : 04 97 00 06 30 / Fax : 04 97 00 06 39

Email : urba@ville-drap.fr

Ce document n'a aucune valeur d'autorisation, l'accord de la commune sera effectif après réception par l'entreprise d'un arrêté municipal

LOCALISATION DES TRAVAUX :

Adresse des travaux, Préciser le n° de la rue et le nom de la rue :

.....
.....

Dates : du/...../..... au/...../...../ - Horaire : deH..... àH.....

Domaine privé

Domaine public

Autorisation d'urbanisme numéro : Accordée le / /

INTERVENANT :

Nom :

Adresse :
.....

Responsable des travaux :

.....

Portable : Téléphone : Email :

APPEL D'URGENCE 24H/24 : Nom : Tél. :

CARACTERISTIQUES, MODE D'INSTALLATION ET HAUTEUR DES GRUES :

Référence sur plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous Crochet		
			Flèche	Contre Flèche	Lest sur Chassis	Scellé au Sol	Haubanage
A							
B							
C							

APPAREILS DONT LES AIRES D'EVOLUTION SE RECOUPENT :

Référence sur le plan	Distance entre fûts (1)	Distance verticale / flèches (2)

- (1) La distance entre fûts doit être au moins égale à la longueur de la plus grande des deux flèches augmentées de 2 mètres.
- (2) Il s'agit de la distance verticale entre le point le plus bas (crochet ou contrepoids) de la flèche la plus haute et le point haut de l'autre flèche. Cette distance ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

Documents à joindre :

- Un plan du cadastre au 1/500°
- Un plan d'installation du chantier avec représentation de l'aire de rotation de la flèche.
- **Dans le cadre de chantier important**, emplacement du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier et installés à proximité immédiate, avec vue en plan de leurs aires d'évolution à compléter éventuellement par des vues en coupe des bâtiments, construction voisines ou obstacles naturels.
- **Pour le grues ancrées au sol**, vue en coupe du sol de fondation de la grue, en cas de réseau, l'accord des services gestionnaires.
- L'attestation d'un bureau de contrôle concernant la compatibilité du sol de fondation en fonction des contraintes exercées par l'appareil.
- Indication des voies ouvertes à la circulation, des lignes électriques aériennes, des établissements ou terrains recevant du public.
- Implantation précise de la mise en station d'engins mobiles nécessaires au montage ou au démontage du ou des appareils

Je soussigné, M

Représentant l'entreprise.....

Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande

A : – le ,

Signature et Cachet de l'Entreprise.